

Régime Volontaire d'Épargne-Retraite
(RVER) de Manuvie

Démarquez- vous de la concurrence





RVER - Un régime

Un régime d'épargne-retraite au travail peut contribuer à attirer et à fidéliser des employés. Les gens souhaitent travailler pour des employeurs qui démontrent qu'ils les apprécient en leur offrant plus qu'un simple salaire. En se faisant moins de souci pour leur avenir financier, les employés sont également plus productifs : jusqu'à 22 % plus d'employés se sont dits plus engagés que les employés en mauvaise santé financière¹.

Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) est conçu tout spécialement pour les PME qui n'ont pas déjà mis en place un régime d'épargne-retraite au travail.

¹ Enquête 2014 de Manuvie/Ipsos Reid sur la prospérité et la santé

Qui doit offrir un RVER?



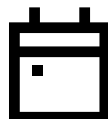
Employeur ayant l'obligation d'offrir un régime

- Employeur établi physiquement ou ayant un établissement au Québec (même si son siège social est situé dans une autre province).
- Employeur comptant cinq employés admissibles ou plus à la date d'échéance.



Employeur dispensé de l'obligation d'offrir un régime

- Employeur dont les employés admissibles peuvent verser au moyen de retenues salariales des cotisations à un régime enregistré d'épargneretraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou encore dont les employés admissibles appartiennent à une catégorie bénéficiant d'un régime de retraite enregistré (RRE).
- Si TOUS les employés admissibles ne peuvent pas participer à un de ces régimes, l'employeur doit établir un RVER à l'intention des employés admissibles exclus.



Dates d'échéance

- Au plus tard le 31 décembre 2016 si l'employeur compte 20 employés admissibles ou plus au 30 juin 2016.
- Au plus tard le 31 décembre 2017 si l'employeur compte de 10 à 19 employés admissibles au 30 juin 2017.
- Au plus tard à une date fixée par le gouvernement, mais pas avant le 1^{er} janvier 2018, si l'employeur compte de 5 à 9 employés admissibles.

Les avantages

Aidez vos employés à épargner un peu aujourd'hui... pour leur permettre de mieux profiter de demain

- Plus de **1 625 000**² employés au Québec n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite au travail, soit à un élément essentiel d'un programme d'épargne-retraite complet.
- L'absence d'un régime d'épargne-retraite au travail dissuaderait **7 Québécois sur 10** d'accepter un emploi³.
- Les cotisations salariales et patronales **ne sont pas comprises** dans le revenu imposable.
- Il **n'en coûte rien** pour mettre en place votre régime.

Pourquoi mettre en place un régime maintenant? En mettant en place un régime maintenant, vous donnez à vos employés plus de temps pour s'assurer une retraite plus confortable et vous vous donnez l'occasion de recruter et de conserver les meilleurs employés.

Avantages d'offrir un RVER par rapport à une augmentation de salaire

(Voir l'annexe pour connaître les données utilisées aux fins de comparaison.)

Salaire : 40 000 \$	Augmentation de salaire (3 %) \$	Cotisation au RVER (3 %) \$
	1 200,00	1 200,00
Charges sociales annuelles de l'employeur (RRQ, AC, RQAP, CSST, contribution santé)	163,20	S. O.
Retenues salariales annuelles (RRQ, AC, RQAP, impôt sur le revenu); taux d'imposition hypothétique de 30 %	447,17	S. O.
Somme dépensée par l'employeur	1 363,20	1 200,00
Somme reçue par l'employé	752,83	1 200,00

Trois étapes toutes simples

1

Vous décidez si vous cotisez ou non au régime.

2

Vous prélevez les cotisations sur la paie de vos employés, les remettez à Manuvie et informez celle-ci des changements concernant vos employés.

3

Manuvie supervise la gamme de fonds de placement offerts et fournit aux participants un service selon la « norme de diligence ».

² Statistique Canada, BCG et analyse de Manuvie

³ Sondage sur l'épargne-retraite au travail de Manuvie, 2012

Fonds de placement faciles à comprendre

Différents fonds axés sur une date de retraite ainsi que cinq autres fonds de placement sont offerts dans le cadre du RVER de Manuvie. Vos employés peuvent se rendre dans le site sécurisé de Manuvie pour choisir leurs fonds de placement et modifier leurs choix quand bon leur semble.

Annexe : données utilisées aux fins de comparaison

Augmentation de 3 % sur un salaire de 40 000 \$ (%)

Augmentation de salaire de l'employé	1 200	
RRQ – Cotisation salariale	62	1 5,175
AC – Cotisation salariale	18,36	1,530
RQAP – Cotisation salariale	6,708	0,559
Taux d'imposition de l'employé (hypothèse : 30 %)	360	30,000
	752,832	

Augmentation de salaire de l'employé 1 200

RRQ – Cotisation patronale	62,1	5,175
AC – Cotisation patronale	25,704	2,142
RQAP – Cotisation patronale	9,384	0,782
CSST	24,24	2,020
Contribution santé (2,7 % et 4,26 % en moyenne)	41,76	3,480
	1 363,188	

Augmentation de salaire de l'employé 1 200

Charges sociales si l'augmentation est versée en espèces 163,188

Coût total pour l'employeur 1 363,188

83 %

des travailleurs du Québec participeraient à un RVER si leur employeur offrait un tel régime*.

80 %

des travailleurs québécois croient qu'ils auraient plus de facilité à atteindre leur objectif d'épargne-retraite s'ils pouvaient cotiser à un RVER au travail*.

* Sondage sur l'épargne-retraite au travail de Manuvie, 2012

Pourquoi choisir Manuvie

Processus de mise en place rapide et facile

La demande de souscription en ligne vous permet d'obtenir un contrat en bonne et due forme en aussi peu que **20 minutes**, et ce, dans le confort de votre bureau.

- Vous n'avez aucun formulaire imprimé à remplir.
- Vous remplissez la demande en une seule session.
- Vous recevez le contrat immédiatement.

Manuvie vous facilite la tâche

- **Personne au bureau n'a à se tenir au courant de la date d'admissibilité au régime des employés** – Manuvie fait le suivi par voie électronique de l'âge et des années de service de vos employés. Elle effectue automatiquement leur adhésion au moment opportun et se charge de leur envoyer une trousse d'information directement à leur domicile.
- **Relevé des retenues salariales mensuelles, envoyé par voie électronique** – Le relevé fait état des taux de cotisation (nouveaux taux et changements), ce qui vous évite de les demander à vos employés.
- **Tableau de bord en ligne** – Le tableau de bord vous permet d'ajouter des employés au régime ou de les radier et de modifier des renseignements sur le régime.
- **Économie de temps – intégration à un système de paie** – Si vous devez mettre en place des services de traitement de la paie ou si vous souhaitez le faire, vous n'avez qu'à faire appel à Ceridian ou à Sage.

Avantages pour vous

- Choix de diverses options si vous décidez de cotiser au régime
 - Vous pouvez verser des cotisations représentant un pourcentage (25 %, 50 %, 75 % ou 100 %) des cotisations salariales par période de paie, sous réserve d'un plafond annuel.
 - Vous pouvez verser une somme fixe (pourcentage ou montant) pour chaque participant par période de paie.
 - Vous pouvez verser, à votre gré, des cotisations pour chaque employé.
- Possibilité de remettre en ligne les cotisations une fois par mois, toutes les deux semaines ou deux fois par mois

Avantages pour vos employés

- Processus en ligne simple leur permettant de sortir du régime ou de modifier leur taux de cotisation
- Accès à de l'information grâce à plusieurs programmes, vidéos et ressources en ligne exclusifs, dont le programme Étapes vers la retraite
- Soutien téléphonique (numéro sans frais) offert par des spécialistes en formation financière
- Bulletins personnalisés à l'intention des participants
- Relevés annuels à l'intention des participants
- Accès au programme exclusif Surveillance des placements Personalized member newsletters Annual plan member statements iWatch® exclusive fund management program



Mettez votre régime en place en quelques minutes grâce à la demande de souscription en ligne de Manuvie!

Les tâches qui vous incombent à titre d'employeur sont négligeables, le RVER comportant des responsabilités moindres que les régimes de retraite traditionnels :

- 1** Vous informez simplement vos employés de la mise en place du régime dans les 30 jours précédents cette mise en place à l'aide d'un modèle de lettre que Manuvie vous enverra.
- 2** Vous remplissez la demande de souscription en ligne et acceptez le contrat par voie électronique.
- 3** Vous fournissez à Manuvie les renseignements sur vos employés et les renseignements bancaires de votre entreprise.
- 4** Vous prélevez les cotisations sur la paie de vos employés et les remettez à Manuvie.
- 5** Vous informez Manuvie qu'un employé quitte votre entreprise (peu importe le motif).

Fonds axés sur une date cible Manuvie

Frais de gestion des placements (%) (ne comprennent pas la taxe à la consommation)

Fonds de revenu axé sur une date cible Manuvie	1,087
Fonds axés sur une date cible Manuvie (2015, 2020, 2025, 2030, 2035, 2040, 2045, 2050, 2055)	1,087

Autres fonds de placement

Frais de gestion des placements (%) (ne comprennent pas la taxe à la consommation)

Fonds à intérêt quotidien élevé Manuvie	0,85
Fonds indiciel d'obligations canadiennes Manuvie	1,305
Fonds indiciel équilibré Manuvie	1,305
Fonds indiciel d'actions canadiennes Manuvie	1,305
Fonds indiciel d'actions mondiales Manuvie	1,305

Cotisations salariales – taux par défaut si l'employé ne fait aucun choix

Taux de cotisation	Dates
Deux pour cent de la rémunération brute	Du 1 ^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017
Trois pour cent de la rémunération brute	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Quatre pour cent de la rémunération brute	À compter du 1 ^{er} janvier 2019

Frais exigés à la sortie du régime

Si un employé change d'emploi et souhaite virer son épargne à un autre régime, ou encore s'il effectue un retrait du régime, les frais suivants s'appliquent : 50 \$ dans le cas d'un virement à un compte d'épargne-retraite enregistré détenu ailleurs qu'à Manuvie et 75 \$ dans le cas d'un retrait du régime. Si l'employeur décide de transférer le régime à un autre administrateur, des frais de 75 \$ par participant s'appliquent.

Pour obtenir de plus amples
renseignements, communiquez avec :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Les produits et services des Solutions Retraite collectives sont offerts par l'intermédiaire de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Manuvie, Manuvie & M stylisé, et M stylisé, sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. © 2020. Manuvie, PO Box 396, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8.